



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-154

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86**

R75-2020-10-13-008 - arrêté n°009/2020 portant habilitation de Mme Mireille PRET, Technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire à rechercher et à constater des infractions (2 pages)

Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40**

R75-2020-10-30-004 - Avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet médico-social en date du 22 septembre 2020 en vue de la création de 35 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) - pathologies psychiques - sur le territoire de santé des Landes (2 pages)

Page 7

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-10-12-005 - Avis de renouvellement tacite modificatif d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au 12 octobre 2020 pour la Maison de santé protestante de Bagatelle (2 pages)

Page 10

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-10-20-005 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE-MARITIME (2 pages)

Page 13

R75-2020-08-11-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARBIER Nadia (87) (2 pages)

Page 16

R75-2020-08-12-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOIS Chantal (87) (2 pages)

Page 19

R75-2020-08-11-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BONNEAU Pierre (87) (2 pages)

Page 22

R75-2020-08-04-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORIE Jean Pierre (87) (2 pages)

Page 25

R75-2020-08-11-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUCHER Arnaud (87) (2 pages)

Page 28

R75-2020-08-04-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUTET Helene (87) (2 pages)

Page 31

R75-2020-08-12-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOWLEY Michelle (87) (2 pages)

Page 34

R75-2020-08-03-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRULE Cyril (87) (2 pages)

Page 37

R75-2020-08-04-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUZAT Thierry (87) (2 pages)

Page 40

R75-2020-08-04-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAPELIER Jean Francois (87) (2 pages)

Page 43

R75-2020-10-20-004 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE (2 pages)	Page 46
R75-2020-10-20-006 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CORREZE (2 pages)	Page 49
R75-2020-10-20-007 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CREUSE (2 pages)	Page 52
R75-2020-10-20-008 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la DORDOGNE (2 pages)	Page 55
R75-2020-10-20-009 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la GIRONDE (2 pages)	Page 58
R75-2020-10-20-014 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-VIENNE (2 pages)	Page 61
R75-2020-10-20-013 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la VIENNE (2 pages)	Page 64
R75-2020-10-20-012 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture des DEUX-SEVRES (2 pages)	Page 67
R75-2020-10-20-015 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture des LANDES (2 pages)	Page 70
R75-2020-10-20-011 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture des PYRENEES-ATLANTIQUES (2 pages)	Page 73
R75-2020-10-20-010 - Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture du LOT ET GARONNE (2 pages)	Page 76

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2020-10-13-008

arrêté n°009/2020 portant habilitation de Mme Mireille  
PRET, Technicienne sanitaire en chef et de sécurité  
sanitaire à rechercher et à constater des infractions

SG-DDRH-2020-28

**ARRÊTÉ N°009/2020**  
**Portant habilitation de Madame Mireille PRET**  
**Technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire**  
**à rechercher et à constater des infractions**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1421-1 à L.1421-3, L.3512-4, R.1312-1 à R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L.313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations,

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°MTS-0000211415 en date du 17/09/2020 portant recrutement de Madame Mireille PRET au grade de technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire, au sein de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Mireille PRET, technicienne sanitaire en chef et de sécurité sanitaire de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

**Article 2 :** Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Article 3 :** Madame Mireille PRET, qui n'a pas été assermentée pour constater les infractions, prêtera serment et fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative.

**Article 4 :** En cas de changement de leur affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 OCT. 2020**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines,

**Fabienne Rabau**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2020-10-30-004

Avis de classement de la commission de sélection d'appel à  
projet médico-social en date du 22 septembre 2020 en vue  
de la création de 35 places de Service d'Accompagnement  
Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) -  
pathologies psychiques - sur le territoire de santé des  
Landes

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION**

**D'APPEL A PROJET MEDICO- SOCIAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2020,**

**EN VUE DE LA CREATION DE 35 PLACES DE**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES**

**HANDICAPES (SAMSAH) - PATHOLOGIES PSYCHIQUES –**

**SUR LE TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES**

**I. Cadre de mise en œuvre :**

L'appel à projet vise la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 35 places pour des adultes atteints de pathologies psychiques sur le territoire des Landes.

Cet appel à projet fait l'objet d'un cahier des charges publié le 20 septembre 2019 avec l'avis d'appel à projet médico-social. Il s'inscrit dans le cadre des articles L.312-1, L313-1-1 et suivants, D.312-0-2, R.313-1 et suivants du Code l'Action Sociale et des Familles et concerne les établissements et services relevant du 7<sup>ème</sup> de l'article L.312-1 du CASF.

Le Conseil Départemental des Landes et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ont reçu et déclaré recevables 2 dossiers.

La Commission de sélection d'appel à projet médico-social s'est tenue le 22 septembre 2020. Sur les 12 membres avec voix délibératives composant cette Commission, 9 membres sont présents, le quorum est donc atteint.



## II. Classement de la commission de sélection d'appel à projet par proposition :

Après délibération, les membres de la Commission ayant voix délibératives se sont prononcés à 8 voix pour et une abstention, soit à la majorité des voix délibératives représentées, sur le classement suivant :

Proposition de classement	Promoteurs
1	CHI de MONT DE MARSAN
2	Association Caminante

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF, et sera affiché à l'Hôtel du Département des Landes, conformément à l'article L3131-1 du CGCT qui dispose que « les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage... ».

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet du Département des Landes et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine aux adresses suivantes :

<https://www.landes.fr> et <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil Départemental des Landes et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Mont de Marsan, le

30 OCT. 2020

**Le Co-Président de la Commission d'information  
et de sélection d'appel à projet médico-social,**

**Christophe CANTO**

**P/ Le Co-Président de la Commission d'information  
et de sélection d'appel à projet médico-social,  
empêché,  
La Conseillère Départementale,**

**Catherine DELMON**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-12-005

Avis de renouvellement tacite modificatif d'autorisation  
d'activité de soins de suite et de réadaptation intervenu au  
12 octobre 2020 pour la Maison de santé protestante de  
Bagatelle

---

**Renouvellement tacite d'autorisations  
d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Une erreur matérielle dans la liste des renouvellements tacites d'autorisations de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 août 2019 pour le département de la Gironde, et concernant les autorisations de la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB), ayant été constatée sur l'avis d'insertion figurant au recueil des actes administratifs de la région de Nouvelle-Aquitaine publié le 9 septembre 2019 (n°R75-2019-08-22-003), il y a lieu de procéder à sa rectification.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus pour la Maison de santé protestante de Bagatelle (MSPB).

Ces informations annulent et remplacent celles concernant la MSPB, figurant dans la liste publiée le 9 septembre 2019.

Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2020

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

Renouvellement de l'autorisation de SSR de la Fondation Maison de santé protestante (MSP) de Bagatelle- 33

Finss-EI titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finss ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EMI	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
330780552	FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330000340	M.S.P. BK. BAGATELLE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
330780552	FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780768	MAISON DE REPOS L'AJONCIERE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
330780552	FONDATION MAISON DE SANTE PROTESTANTE	330780768	MAISON DE REPOS L'AJONCIERE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-005

## Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE-MARITIME



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Charente-Maritime**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Charente-Maritime ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Charente-Maritime du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Charente-Maritime pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned above the name 'Bénédicte GENIN'.

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARBIER Nadia (87)





Dossier n° 87-20-184

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15 mai 2020) présentée par Madame BARBIER Nadia, Domaine de Vieilleville, 87140 COMPREIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,28 ha appartenant à Thérèse Marie BARBIER (10ha19), à Thérèse Marie BARBIER et Nadia BARBIER (18ha69), à Jean Marie GLAS (0ha19), à Jean Claude CLAVAUD (1ha35), à Daniel CLAVAUD (0ha66), à Christian CLAVAUD (0ha19) plus 0ha54 détenus en propriété sis sur la commune de COMPREIGNAC ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 10 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame BARBIER Nadia, Domaine de Vieilleville, 87140 COMPREIGNAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 32,28 ha situés à COMPREIGNAC, appartenant à Thérèse Marie BARBIER (10ha19), à Thérèse Marie BARBIER et Nadia BARBIER (18ha69), à Jean Marie GLAS (0ha19), à Jean Claude CLAVAUD (1ha35), à Daniel CLAVAUD (0ha66), à Christian CLAVAUD (0ha19) plus 0ha54 détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-12-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOIS Chantal (87)



Dossier n° 87-20-203

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 mai 2020) présentée par Madame BOIS Chantal, Villeflayoux, Bussière Boffy, 87330 VAL D'ISSOIRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 97,95 ha appartenant au GFA D'ESSUBRAS (7ha18), à Marcel BONNESSET (18ha23), à la succession BONNESSET Daniel (61ha88), à Thierry BUISSON (1ha09), à Alain DUFOUR (3ha91), à Alain ROBLIN (5ha66) sis sur les communes de SAINT CHRISTOPHE et BUSSIÈRE BOFFY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 11 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame BOIS Chantal, Villeflayoux, Bussière Boffy, 87330 VAL D'ISSOIRE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 97,95 ha situés à SAINT CHRISTOPHE et BUSSIÈRE BOFFY, appartenant au GFA D'ESSUBRAS (7ha18), à Marcel BONNESSET (18ha23), à la succession BONNESSET Daniel (61ha88), à Thierry BUISSON (1ha09), à Alain DUFOUR (3ha91), à Alain ROBLIN (5ha66) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BONNEAU Pierre (87)



Dossier n° 87-20-145

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 mai 2020) présentée par Monsieur BONNEAU Pierre, Puy de Bar, 87380 CHÂTEAU CHERVIX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 28,17 ha appartenant à Jean Louis BUXERAUD (4ha62), à Marie Solange DUQUEROIX (6ha66), à Eric BONNEAU (7ha13) , à Louis PINTOUT (9ha76) sis sur la commune de CHÂTEAU CHERVIX ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 10 août 2020 ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BONNEAU Pierre, Puy de Bar, 87380 CHÂTEAU CHERVIX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 28,17 ha situés à CHÂTEAU CHERVIX, appartenant à Jean Louis BUXERAUD (4ha62), à Marie Solange DUQUEROIX (6ha66), à Eric BONNEAU (7ha13) , à Louis PINTOUT (9ha76) et, afin d'exploiter 66,75 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORIE Jean Pierre (87)



Dossier n° 87-20-131

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 avril 2020) présentée par Monsieur BORIE Jean Pierre, Le pouyol, 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,87 ha appartenant à Sylvain SAGE sis sur la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 03 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BORIE Jean Pierre, Le pouyol, 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,87 ha situés à LA CROISILLE SUR BRIANCE, appartenant à Sylvain SAGE et, afin d'exploiter 86,81 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUCHER Arnaud (87)



Dossier n° 87-20-150

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07 mai 2020) présentée par Monsieur BOUCHER Arnaud, 9 Rapidie, 16150 CHABRAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,80 ha appartenant à Daniel BOUCHER sis sur la commune de FOLLES ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 10 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BOUCHER Arnaud, 9 Rapidie, 16150 CHABRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,80 ha situés à FOLLES, appartenant à Daniel BOUCHER.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUTET Helene (87)



Dossier n° 87-20-137

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 avril 2020) présentée par Madame BOUTET Hélène, 2 Les quatre vents, 87370 BERSAC SUR RIVALIER, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,54 ha par achat à Jacques DUTHEIL et par location à Albert DUBREUIL sis sur la commune de BERSAC SUR RIVALIER ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 03 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame BOUTET Hélène, 2 Les quatre vents, 87370 BERSAC SUR RIVALIER est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,54 ha situés à BERSAC SUR RIVALIER, par achat à Jacques DUTHEIL et par location à Albert DUBREUIL et, afin d'exploiter 2,74 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.



**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-12-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOWLEY Michelle (87)



Dossier n° 87-20-200

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 mai 2020) présentée par Madame BOWLEY Michelle, Les maisons, 87230 CHALUS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 56,46 ha appartenant à Odette LATHIERE (10ha25), à Jacques BARJON (10ha56), à Colette BARJON (23ha29), plus 12ha36 détenus en propriété sis sur la commune de CHALUS ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 11 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame BOWLEY Michelle, Les maisons, 87230 CHALUS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 56,46 ha situés à CHALUS, appartenant à Odette LATHIERE (10ha25), à Jacques BARJON (10ha56), à Colette BARJON (23ha29), plus 12ha36 détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRULE Cyril (87)



Dossier n° 87-20-121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03 avril 2020) présentée par Monsieur BRULE Cyril, 2 Les grandes rochettes, 86390 BOURG ARCHAMBAULT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,50 ha appartenant à Jacqueline COURTIOUX sis sur la commune d' AZAT LE RIS ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 02 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BRULE Cyril, 2 Les grandes rochettes, 86390 BOURG ARCHAMBAULT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,50 ha situés à AZAT LE RIS, appartenant à Jacqueline COURTIOUX et, afin d'exploiter 127,14 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUZAT Thierry (87)





Dossier n° 87-20-135

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24 avril 2020) présentée par Monsieur BRUZAT Thierry, 3 l' Echirpeau, 87700 SAINT MARTIN LE VIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,80 ha appartenant à Simone MARSAUD sis sur les communes de BUSSIÈRE GALANT et LADIGNAC LE LONG ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 03 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BRUZAT Thierry, 3 l' Echirpeau, 87700 SAINT MARTIN LE VIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,80 ha situés à BUSSIÈRE GALANT et LADIGNAC LE LONG, appartenant à Simone MARSAUD et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CHAPELIER Jean  
Francois (87)



Dossier n° 87-20-136

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27 avril 2020) présentée par Monsieur CHAPELIER Jean-François, La peytavigne, 87230 CHAMPSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,96 ha détenus en propriété sis sur la commune de PAGEAS ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 03 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CHAPELIER Jean-François, La peytavigne, 87230 CHAMPSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,96 ha situés à PAGEAS, détenus en propriété et, afin d'exploiter 10,93 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-004

## Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE



**Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Charente**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Charente,

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Charente du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDERANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Charente est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Charente pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Charente est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN



**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2020-10-20-006**

**Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la  
CORREZE**



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Corrèze**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Corrèze ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Corrèze du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDERANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Corrèze est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Corrèze pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Corrèze est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2020-10-20-007**

**Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la  
CREUSE**



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Creuse**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Creuse ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Creuse du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Creuse est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Creuse pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Creuse est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'G' followed by a horizontal stroke and a small loop at the end.

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-008

## Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la DORDOGNE



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Dordogne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Dordogne ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Dordogne du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Dordogne est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Dordogne pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Dordogne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).



## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-009

## Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la GIRONDE



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Gironde**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Gironde ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Gironde du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Gironde est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Gironde pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

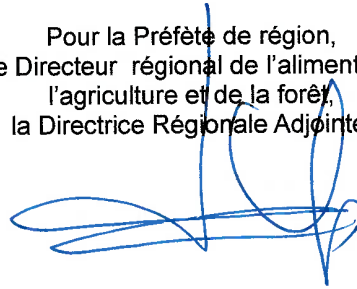
Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Gironde est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the signatory's name.

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-014

Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la  
HAUTE-VIENNE



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Haute-Vienne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Haute-Vienne du 8 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Haute-Vienne est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Haute-Vienne pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Bénédicte GENIN

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2020-10-20-013**

**Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture de la  
VIENNE**





**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Vienne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département de la Vienne ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP de la Vienne du 8 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture de la Vienne est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département de la Vienne pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture de la Vienne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-012

Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture des  
DEUX-SEVRES



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Deux-Sèvres**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP des Deux-Sèvres du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département des Deux-Sèvres pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

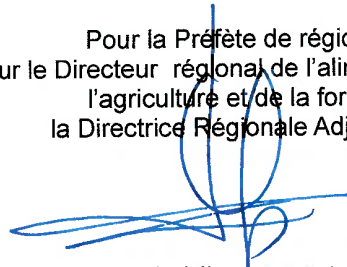
Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2020-10-20-015**

**Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture des  
LANDES**



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Landes**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département des Landes ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP des Landes du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDERANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture des Landes est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département des Landes pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Landes est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-011

Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture des  
PYRENEES-ATLANTIQUES



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Pyrénées-Atlantiques**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP des Pyrénées-Atlantiques du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département des Pyrénées-Atlantiques pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

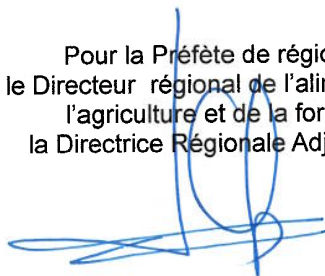
Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-010

Arrêté préfectoral de prorogation portant labellisation du  
Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation  
Personnalisé (CEPPP) pour la Chambre d'Agriculture du  
LOT ET GARONNE



**Arrêté préfectoral portant prorogation de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de  
Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département du Lot-et-Garonne**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour le département du Lot-et-Garonne ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 qui allonge d'un an la durée de labellisation des « points accueil installation » et des « centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé » qui est désormais de quatre ans ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CEPPP du Lot-et-Garonne du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Région Nouvelle-Aquitaine du 15 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er**

La chambre d'agriculture du Lot et Garonne est labellisée en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) du département du Lot-et-Garonne pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne est tenue d'en informer immédiatement la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, qui informera le Comité Régional Installation Transmission (CRIT).

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bénédicte GENIN